Fédération Ïaïdo Kiyoïkaze

«Fédération Ïaïdo vent noble»

Sécurité

1. Assurances

Un dojo autonome doit détenir une police d'assurance responsabilité civile en ce qui concerne ses activités, ses administrateurs et les instructeurs qui y enseignent. Il doit inclure la « Fédération d'Iaido Kiyoikaze » comme organisme visé par les clauses pertinentes de sa police de façon à couvrir les instructeurs itinérants ou lors de stages.

2. Iai To

L'instructeur chef du dojo ou l'instructeur responsable de l'enseignement dans ce dojo doit s'assurer de la qualité du sabre utilisé par ses élèves. Il ne doit pas tolérer ni accepter un sabre qui n'offre pas les meilleures garanties de fabrication ou de sécurité. Les sabres de qualité ornementales ou qui présentent des caractéristiques qui pourraient mettre la sécurité des autres pratiquants en danger ne doivent pas être utilisés pour la pratique de l'art.

3. Espace

En tout temps, l'instructeur doit s'assurer chaque élève dispose d'un espace minimal sécuritaire pour sa pratique.

4. Comportement

L'instructeur doit s'assurer que les élèves pratiquent de manière sécuritaire en suivant ses directives. L'élève qui outrepasse les consignes doit être informé des règles de discipline et s'il refuse de s'y conformer, prié de cesser sa pratique et de quitter les lieux.

5. Enseignement

L'instructeur chef du dojo doit s'assurer que tout instructeur subalterne respecte et applique les consignes de sécurité en vigueur.

6. Urgence

Un dojo responsable devrait disposer d'une trousse de premiers soins. Une procédure concernant les actions à prendre en cas d'urgence ainsi que les numéros d'appel pertinents devrait être affichée bien en vue et être signalée à tous les pratiquants.

Règlement numéro 6

ADOPTÉ par le conseil d'administration, ce		jour
du mois de	_ de l'année	
Président		